

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 525

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 11 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 11 *bis* A qui crée un crédit d'impôt pour les dépenses de travaux de débroussaillage, étant donné que les dépenses engagées au titre de l'emploi d'une personne à son domicile pour effectuer des travaux de débroussaillage sont déjà éligibles au crédit d'impôt emploi d'un salarié à domicile.